



Radiation des cadres de l'armée

Par **docssa**, le **11/10/2014** à **15:07**

Bonjour à tous,

J'ai plus de 25 ans de carrière au sein de l'armée (eh oui, il y en a encore des comme moi !).
J'ai fait une demande de radiation des cadres le 10 juillet 2014 avec date de prise d'effet demandée le 30/11/2014.

Sans réponse, j'en ai fait une nouvelle le 4 septembre 2014 avec date de prise d'effet le 31/12/2014 (histoire de leur laisser le temps, au cas où la 1ère demande se serait perdue...)
J'apprends de manière "officiuse, par la bande", que ma 1ère demande est acceptée en date du 01/10/2014, pour radiation des cadres donc le 30/11/2014.

Ma question est : que devient la 2ème demande (annule-t-elle et remplace, devient-elle caduque ?...)

Merci à tous

Par **moisse**, le **11/10/2014** à **15:42**

Bonjour,

A mon avis c'est la seconde démission qui devient caduque.

En effet, la démission est actée, et de ce fait impossible de procéder à une nouvelle radiation.